

Envoyé en préfecture le 19/11/2024

Reçu en préfecture le 19/11/2024

Publié le 19/11/2024

ID : 039-243900420-20241114-158\_2024-DE



Extrait du registre des délibérations  
du bureau de la communauté de communes du Val d'Amour

République française  
Département du Jura

## Séance du 14 novembre 2024

Date de convocation  
5 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, jeudi 14 novembre à 18h30 le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Amour régulièrement convoqué, s'est réuni à Villers-Farlay au nombre prescrit par la loi, en présence du Président : Etienne Rougeaux.

Objet

### Attribution marché de renouvellement de la STEU (station d'épuration) de Mouchard et étude de faisabilité de la STEU de Cramans N°158/2024

Nombre de membres

40

Présents

35

Représentés

1

Excusés

4

Votants

36

Présents

**Mesdames** Desarbres, Paillot, Sermier, Masuyer, Valot, Giancatarino, Falcinella-Gillard, Alixant, Pate, Junod.

**Messieurs** Degay, Brochet, Timal, Poulin, Pichon, Poctier, Rougeaux, Ramaux, Chevanne, Baton, Koehren, Magdelaine, Chalumeau, Rochet, Fraichard, Bouton, Théry, Della Santa, Vuillet, Brugnot, Coutrot, Bigueur, Besia, Mairot, Joffre.

**Excusés** Mmes Faivre (procuration à Mme Giancatarino), Hählen, MM. Dejeux, Truchot.

**Absents** M. Schouwey.

Vu la délibération n°107/2024 du 3 juin 2024, par laquelle le Conseil communautaire a validé l'acquisition d'un terrain sur Mouchard pour la construction d'un bassin d'orage et d'un poste de refoulement des eaux usées,

Considérant les propositions du cabinet VERDI dans son schéma directeur d'assainissement pour la construction de nouvelles stations de traitement des eaux usées à Mouchard et à Cramans,

Considérant la publication d'un appel d'offres le 11 juillet 2024 pour le marché de renouvellement de la station d'épuration de Mouchard et l'étude de faisabilité de la station de Cramans,

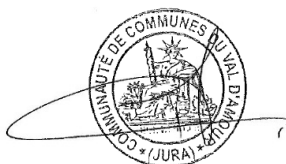
Considérant l'avis de la commission MAPA réunie le 4 novembre 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de retenir l'entreprise NALDEO pour un montant de 122 522,00€ HT,
- Autorise le Président à signer tous les actes afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Etienne Rougeaux  
Le Président



Annie Junod  
Secrétaire de séance

